Impôt sur le revenu - Déclaration de revenus annuelle

Vérifié le 01 janvier 2026 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Impôt sur le revenu : déclaration 2026 des revenus de 2025

Cette page est à jour au 1er janvier 2026.

Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2026 de la déclaration des revenus de 2025. Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2026 n'a pas pu être promulgué avant le 1er janvier 2026.

La loi n°2025-1316 du 26 décembre 2025 (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053173986) spéciale autorise le gouvernement à percevoir les impôts, sans modifier les barèmes, jusqu'à l'adoption d'une loi de finances pour 2026.

Si la loi de finances pour 2026 modifie les règles présentées sur cette page, le contenu sera mis à jour après la parution de la loi de finances au Journal officiel.

Vous résidez en France et vous devez déclarer vos revenus de l'année ? La déclaration en ligne est obligatoire si votre domicile est connecté à internet. Dans le cas contraire, vous pouvez utiliser un formulaire papier. La déclaration automatique vous dispense de toute démarche si votre situation n'a pas changé depuis l'année précédente. Nous vous indiquons les informations à connaître selon le type de déclaration que vous voulez souscrire.

Quelle est votre situation ?

Automatique

La déclaration automatique vous dispense de toute démarche. Il vous suffit de vérifier les informations dont les services fiscaux disposent.

La déclaration automatique en ligne est obligatoire si vous êtes équipé d'un accès à internet.

Qui peut bénéficier d'une déclaration automatique ?

Vous pouvez bénéficier d'une déclaration automatique en 2026 si vous remplissez **les 2 conditions suivantes** :

- Vous avez été imposé uniquement sur des revenus préremplis par les services fiscaux en 2025
- Vous n'avez pas signalé de changement de situation en 2025.

Toutefois, vous pouvez bénéficier d'une déclaration automatique si vous avez signalé en 2025 l'un des événements suivants :

- Naissance
- Adoption
- Recueil d'un enfant mineur.

Les services fiscaux vous précisent si vous pouvez bénéficier d'une déclaration automatique.

À noter

Si vous ne pouvez pas bénéficier d'une déclaration automatique en 2026, alors que vous le pouviez en 2025, vous serez informé de ce changement et de votre obligation de déposer une déclaration pour vos revenus de 2025.

Comment utiliser la déclaration automatique ?

Vous recevez un **avis au printemps** vous indiquant les revenus qui ont été retenus par les impôts.

Vous devez **vérifier toutes les informations** indiquées par les services fiscaux.

La déclaration automatique vous permet de vérifier en particulier les éléments suivants :

- Situation de famille
- Revenus (salaires, pensions, revenus de capitaux mobiliers)
- Dépenses d'emploi à domicile payées via le Cesu ou Pajemploi (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F13244) .

Pour vérifier votre déclaration automatique en ligne, vous devez vous rendre dans votre espace Finances publiques sur impots.gouv.fr, puis cliquez sur « Vérifier les données de ma déclaration ».

Impôts : accéder à votre espace Finances publiques (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R3120)

> **À noter**
>
> Vous pouvez aussi visualiser votre déclaration automatique sur **l'application mobile Impots.gouv**. Elle est disponible gratuitement sur Play store (smartphone sous Android) et sur App store (smartphone sous IOS).

La démarche dépend du résultat de votre vérification :

Les informations sont correctes

Vous n'avez **rien à faire**.

Votre situation a changé

Vous devez **compléter ou modifier** les éléments concernés de votre déclaration en ligne.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 est terminée.

La déclaration 2026 des revenus de 2025 débutera en avril 2026.

Si vous devez faire une déclaration automatique avec un formulaire papier

Si vous ne pouvez pas déclarer en ligne, vous pouvez utiliser un formulaire papier.

La démarche dépend du résultat de votre vérification :

Les informations sont correctes

Vous n'avez **rien à faire**.

Votre situation a changé

Vous devez **compléter ou modifier** les éléments concernés.

Renvoyez la déclaration papier complétée ou modifiée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 est terminée.

La déclaration 2026 des revenus de 2025 débutera en avril 2026.

Comment obtenir de l'aide pour sa déclaration automatique ?

En cas de difficulté, selon votre besoin, vous pouvez utiliser l'un des **dispositifs d'aide** suivants :

Site des impôts

Pour poser votre question à un agent de l'administration fiscale, vous pouvez passer par la **messagerie sécurisée** en vous connectant à votre espace Finances publiques :

Impôts : accéder à votre espace Finances publiques (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R3120)

Cliquez sur « Messagerie sécurisée » (en haut à droite de la page).

Vous pouvez aussi demander un rendez-vous avec le service compétent :

Où s'adresser ?

Brochure des impôts

Vous pouvez trouver une aide sur toutes les rubriques de la déclaration dans la **brochure des impôts** :

POUR EN SAVOIR PLUS

Brochure pratique 2025 - Déclaration des revenus de 2024

Ministère chargé des finances

Elle indique, pour chaque rubrique, les lignes et cases concernées, avec une image de la partie de la déclaration où elles se trouvent.

Téléphone

Vous pouvez contacter votre service des impôts des particuliers.

Son numéro est indiqué sur votre avis d'imposition.

En cas de difficultés pour remplir votre déclaration, vous pouvez contacter le service d'information des impôts (numéro non surtaxé) :

Où s'adresser ?

Service d'information des impôts

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

Espace France Services

Vous pouvez retrouver des agents des services des impôts dans les **espaces France Services** :

Où s'adresser ?

Les agents des espaces France Services proposent aussi un accompagnement et vous guident dans vos démarches en ligne.

Mairie

Des permanences avec des agents des services fiscaux sont organisées en mairie :

Où s'adresser ?

En ligne

La déclaration en ligne est obligatoire si vous êtes équipé d'un accès à internet.

Qui doit déclarer ses revenus ?

Vous devez déclarer vos revenus au service des impôts si vous résidez en France ou que votre domicile fiscal est en France (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F62) .

> **Attention**
>
> Si **vous résidez à l'étranger** mais que vos ressources proviennent de France, vous devez également y déclarer vos revenus (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31442) .

Vous devez faire cette déclaration même si vous avez perçu uniquement de faibles ressources (ou aucune ressource).

Cela peut vous permettre de bénéficier des avantages suivants :

- Obtenir un **avis de non-imposition**, nécessaire pour pouvoir bénéficier de certaines aides (par exemple, l'aide au logement)
- Demander le **remboursement** des crédits d'impôt auxquels vous pouvez prétendre (https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/quelle-est-la-difference-entre-une-reduction-et-un-credit-dimpot) .

Exemple :

Vous pouvez bénéficier du remboursement d'un crédit d'impôt pour frais de garde de vos enfants, que ce soit à votre domicile (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F12) ou à l'extérieur (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F8) .

Vous devez réaliser **une seule déclaration** de revenus par foyer fiscal.

Les revenus et charges de tous les membres de votre foyer fiscal sont donc pris en compte pour établir une imposition unique à votre nom.

Comment déclarer ses revenus ?

La déclaration par internet est obligatoire si votre résidence principale (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F752) est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

En cas de non-respect de l'obligation de déclarer ses revenus par internet, une majoration de **0,2 %** du montant de l'impôt à payer est prévue, avec un minimum de **60 €**.

Votre déclaration se fait depuis votre espace en ligne :

Déclaration 2025 en ligne des revenus de 2024 (espace Particulier) (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1280)

Avant de valider votre déclaration préremplie en ligne, vous devez **vérifier les informations indiquées** et si nécessaire, **les corriger et les compléter.**

Conservez les justificatifs pendant **3 ans** en cas de demande de l'administration.

> **À noter**
>
> Si vous résidez dans une zone où aucun service mobile n'est disponible, vous êtes dispensé de télédéclaration. Vous devez remplir une déclaration papier.

Quelle est la date limite pour transmettre sa déclaration de revenus ?

La déclaration 2025 des revenus de 2024 est terminée.

La déclaration 2026 des revenus de 2025 débutera en avril 2026.

> **À savoir**
>
> Vous pouvez encore corriger certains éléments de votre déclaration (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33885) après sa transmission à l'administration fiscale.

Comment obtenir de l'aide pour remplir sa déclaration de revenus ?

En cas de difficulté, selon votre besoin, vous pouvez utiliser l'un des **dispositifs d'aide** suivants :

Site des impôts

Pour poser votre question à un agent de l'administration fiscale, vous pouvez passer par la **messagerie sécurisée** en vous connectant à votre espace Finances publiques :

Impôts : accéder à votre espace Finances publiques (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R3120)

Cliquez sur « Messagerie sécurisée » (en haut à droite de la page).

Vous pouvez aussi demander un rendez-vous avec le service compétent :

Où s'adresser ?

Brochure des impôts

Vous pouvez trouver une aide sur toutes les rubriques de la déclaration dans la **brochure des impôts** :

POUR EN SAVOIR PLUS

Brochure pratique 2025 - Déclaration des revenus de 2024

Ministère chargé des finances

Elle indique, pour chaque rubrique, les lignes et cases concernées, avec une image de la partie de la déclaration où elles se trouvent.

Téléphone

Vous pouvez contacter votre service des impôts des particuliers.

Son numéro est indiqué sur votre avis d'imposition.

En cas de difficultés pour remplir votre déclaration, vous pouvez contacter le service d'information des impôts (numéro non surtaxé) :

Où s'adresser ?

Service d'information des impôts

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

Espace France Services

Vous pouvez retrouver des agents des services des impôts dans les **espaces France Services** :

Où s'adresser ?

Les agents des espaces France Services proposent aussi un accompagnement et vous guident dans vos démarches en ligne.

Mairie

Des permanences avec des agents des services fiscaux sont organisées en mairie :

Où s'adresser ?

Sur l'application Impots.gouv

Vous pouvez effectuer votre déclaration de revenus sur smartphone ou tablette en utilisant **l'application mobile Impots.gouv**.

L'application est disponible **gratuitement** sur Play store (smartphones sous Android) et sur App store (smartphones sous IOS).

Qui doit déclarer ses revenus ?

Vous devez déclarer vos revenus au service des impôts si vous résidez en France ou que votre domicile fiscal est en France (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F62) .

> **Attention**
>
> Si **vous résidez à l'étranger** mais que vos ressources proviennent de France, vous devez également y déclarer vos revenus (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31442) .

Vous devez faire cette déclaration même si vous avez perçu uniquement de faibles ressources (ou aucune ressource).

Cela peut vous permettre de bénéficier des avantages suivants :

- Obtenir un **avis de non-imposition**, nécessaire pour pouvoir bénéficier de certaines aides (par exemple, l'aide au logement)
- Demander le **remboursement** des crédits d'impôt auxquels vous pouvez prétendre (https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/quelle-est-la-difference-entre-une-reduction-et-un-credit-dimpot) .

Exemple :

Vous pouvez bénéficier du remboursement d'un crédit d'impôt pour frais de garde de vos enfants, que ce soit à votre domicile (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F12) ou à l'extérieur (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F8) .

Vous devez réaliser **une seule déclaration** de revenus par foyer fiscal.

Les revenus et charges de tous les membres de votre foyer fiscal sont donc pris en compte pour établir une imposition unique à votre nom.

Qui peut utiliser l'application Impots.gouv ?

L'application est limitée aux **situations fiscales simples**.

Vous ne pouvez pas l'utiliser dans les situations suivantes :

- Changement de votre situation matrimoniale (par exemple, pacs, mariage, divorce)
- Recours à une déclaration annexe (par exemple, réductions ou crédits d'impôt).

> **À noter**
>
> Si vous ne pouvez pas utiliser l'application, un message d'information vous indique le motif d'exclusion.

Comment déclarer ses revenus avec l'application Impots.gouv ?

Le service « Déclarer mes revenus » est accessible depuis la page d'accueil de l'application mobile.

Les informations connues de l'administration sont automatiquement affichées ou préremplies.

Pour déclarer vos revenus, vous devez passer par un **parcours en 4 étapes** :

1. Situation
2. Revenus
3. Charges
4. Récapitulatif.

Vous pouvez modifier ou ajouter notamment les éléments suivants :

- Personnes à charges (enfants mineurs ou majeurs)
- Certains revenus (salaires, pensions, rentes, revenus mobiliers, micro-foncier (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1991))
- Certaines charges (pensions alimentaires par exemple)
- Certaines réductions ou crédits d'impôt (frais de garde des enfants, dons, aide aux personnes, etc.)
- Changement d'adresse (en France).

Quelle est la date limite pour transmettre sa déclaration de revenus ?

La déclaration 2025 des revenus de 2024 est terminée.

La déclaration 2026 des revenus de 2025 débutera en avril 2026.

> **À savoir**
>
> Vous pouvez encore corriger certains éléments de votre déclaration (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33885) après sa transmission à l'administration fiscale.

Comment obtenir de l'aide pour déclarer ses revenus ?

En cas de difficulté, selon votre besoin, vous pouvez utiliser l'un des **dispositifs d'aide** suivants :

Site des impôts

Pour poser votre question à un agent de l'administration fiscale, vous pouvez passer par la **messagerie sécurisée** en vous connectant à votre espace Finances publiques :

Impôts : accéder à votre espace Finances publiques (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R3120)

Cliquez sur « Messagerie sécurisée » (en haut à droite de la page).

Vous pouvez aussi demander un rendez-vous avec le service compétent :

Où s'adresser ?

Brochure des impôts

Vous pouvez trouver une aide sur toutes les rubriques de la déclaration dans la **brochure des impôts** :

POUR EN SAVOIR PLUS

Brochure pratique 2025 - Déclaration des revenus de 2024

Ministère chargé des finances

Elle indique, pour chaque rubrique, les lignes et cases concernées, avec une image de la partie de la déclaration où elles se trouvent.

Téléphone

Vous pouvez contacter votre service des impôts des particuliers.

Son numéro est indiqué sur votre avis d'imposition.

En cas de difficultés pour remplir votre déclaration, vous pouvez contacter le service d'information des impôts (numéro non surtaxé) :

Où s'adresser ?

Service d'information des impôts

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

Espace France Services

Vous pouvez retrouver des agents des services des impôts dans les **espaces France Services** :

Où s'adresser ?

Les agents des espaces France Services proposent aussi un accompagnement et vous guident dans vos démarches en ligne.

Mairie

Des permanences avec des agents des services fiscaux sont organisées en mairie :

Où s'adresser ?

Formulaire papier

Si vous ne pouvez pas déclarer en ligne, vous pouvez utiliser un formulaire papier.

Qui doit déclarer ses revenus ?

Vous devez déclarer vos revenus au service des impôts si vous résidez en France ou que votre domicile fiscal est en France (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F62) .

> **Attention**
>
> Si vous résidez à l'étranger mais que vos ressources proviennent de France, vous devez également y déclarer vos revenus (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31442) .

Vous devez faire cette déclaration même si vous n'avez perçu que de faibles ressources (ou aucune).

Cela peut vous permettre de bénéficier des avantages suivants :

- Obtenir un **avis de non-imposition**, nécessaire pour pouvoir bénéficier de certaines aides (par exemple, l'aide au logement)
- Demander le remboursement des crédits d'impôt auxquels vous pouvez prétendre (https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/quelle-est-la-difference-entre-une-reduction-et-un-credit-dimpot) .

Exemple :

Vous pouvez bénéficier du remboursement d'un crédit d'impôt pour frais de garde de vos enfants, que ce soit à votre domicile (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F12) ou à l'extérieur (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F8) .

Vous ne devez réaliser **qu'une seule déclaration** de revenus par foyer fiscal.

Les revenus et charges de tous les membres de votre foyer fiscal sont donc pris en compte pour établir une imposition unique à votre nom.

Comment déclarer ses revenus ?

Vous pouvez déclarer vos revenus sur formulaire papier si vous êtes dans **l'une des situations suivantes** :

- Votre résidence principale (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F752) n'est pas équipée d'un accès à internet
- Votre résidence principale est équipée d'un accès à internet, mais vous n'êtes pas en mesure de faire votre déclaration en ligne.

Vous utilisez la déclaration papier préremplie reçue en avril/mai.

Selon votre situation, il s'agit de la déclaration n°2042 (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1281) ou n°2042 C (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1282) .

La déclaration n°2042 RICI (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R32008) regroupe les principaux réductions et crédits d'impôt.

Si vous ne recevez pas d'imprimé (1re déclaration (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F369) , changement d'adresse (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F383) , changement de situation familiale (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F388)), vous pouvez télécharger les déclarations nécessaires à partir de fin avril/début mai sur Service-Public.fr (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N247) ou sur le site des impôts (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1281) .

Certains revenus sont à déclarer sur une **déclaration annexe**. Vous pouvez également les télécharger en ligne.

Les principales déclarations annexes sont les suivantes :

- Formulaire 2044 (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1283) pour la déclaration des revenus fonciers
- Formulaire 2074 (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1286) pour la déclaration des plus-values mobilières (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F21618)
- Formulaire 2047 (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R10243) pour les revenus encaissés à l'étranger.

Avant de signer votre déclaration, vous devez **vérifier les informations** indiquées et, si nécessaire, **les corriger et les compléter.**

Vous devez joindre les **pièces justificatives** à votre déclaration papier uniquement s'il s'agit de documents établis par vos soins (liste détaillée de vos frais réels par exemple).

Toutefois, conservez les autres justificatifs pendant **3 ans** en cas de demande de l'administration.

Si vous avez déclaré vos revenus en ligne (ou sur l'application Impots.gouv) en 2025, vous ne recevrez pas de déclaration papier pré-remplie en 2026.

Si vous devez effectuer une déclaration papier pour vos revenus de 2025, vous pouvez obtenir un formulaire pré-rempli auprès de votre services des impôts.

Où s'adresser ?

> **À savoir**
>
> Vous devez utiliser une déclaration papier si vous déclarez pour la 1re fois vos revenus, et que vous n'étiez pas rattaché à la déclaration de vos parents (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F369) l'année précédente.

Quelle est la date limite pour transmettre sa déclaration de revenus ?

La déclaration 2025 des revenus de 2024 est terminée.

La déclaration 2026 des revenus de 2025 débutera en avril 2026.

> **À savoir**
>
> Vous pouvez encore corriger certains éléments de votre déclaration (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33885) après sa transmission à l'administration fiscale.

Comment obtenir de l'aide pour remplir sa déclaration de revenus ?

En cas de difficulté, selon votre besoin, vous pouvez utiliser l'un des **dispositifs d'aide** suivants :

Brochure des impôts

Vous pouvez trouver une aide sur toutes les rubriques de la déclaration dans la **brochure des impôts** :

POUR EN SAVOIR PLUS

Brochure pratique 2025 - Déclaration des revenus de 2024

Ministère chargé des finances

Elle indique, pour chaque rubrique, les lignes et cases concernées, avec une image de la partie de la déclaration où elles se trouvent.

Téléphone

Vous pouvez contacter votre service des impôts des particuliers.

Son numéro est indiqué sur votre avis d'imposition.

En cas de difficultés pour remplir votre déclaration, vous pouvez contacter le service d'information des impôts (numéro non surtaxé) :

Où s'adresser ?

Service d'information des impôts

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

Espace France Services

Vous pouvez retrouver des agents des services des impôts dans les **espaces France Services** :

Où s'adresser ?

Les agents des espaces France Services proposent aussi un accompagnement et vous guident dans vos démarches en ligne.

Mairie

Des permanences avec des agents des services fiscaux sont organisées en mairie :

Où s'adresser ?

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Textes de loi et références

Code général des impôts : articles 170 à 175 A (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006162524/)

Déclarations des revenus

Code général des impôts : articles 1649 quater B bis à 1649 quater B quinquies (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006147100/)

Déclaration par voie électronique (articles 1649 quater B ter et 1649 quater B quinquies)

Code général des impôts, annexe 3 : articles 42 à 46 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179314/)

Présentation et contenu des déclarations de revenu

Bofip-Impôts n°BOI-IR-DECLA relatif aux obligations déclaratives (http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2081-PGP)

Services en ligne et formulaires

Impôts : accéder à votre espace Finances publiques (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R3120)

Service en ligne

Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024 (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R2740)

Simulateur

Déclaration 2025 en ligne des revenus de 2024 (espace Particulier) (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1280)

Service en ligne

Déclaration 2025 des revenus 2024 (papier) (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1281)

Formulaire

Déclaration 2025 des revenus 2024 - Réductions d'impôt et crédits d'impôt (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R32008)

Formulaire

Déclaration complémentaire 2025 des revenus 2024 (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1282)

Formulaire

Déclaration n°2044 des revenus fonciers (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1283)

Formulaire

Déclaration 2025 des revenus 2024 encaissés à l'étranger (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R10243)

Formulaire

Déclaration des plus ou moins-values réalisées (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1286)

Formulaire

Déclaration 2025 des revenus 2024 - Départ à l'étranger ou retour en France (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R10245)

Formulaire

Déclaration complémentaire des revenus des professions non salariées (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R36751)

Formulaire

Fiche facultative de calcul de l'impôt sur le revenu - Résident en France (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R55231)

Formulaire

Vérifier la date limite de votre déclaration de revenus (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R62211)

Simulateur

Questions ? Réponses !

Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus pour les impôts ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F359)

Impôt sur le revenu - Qui est imposable ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F357)

Quel est le barème de l'impôt sur le revenu ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1419)

Impôt sur le revenu - Quelle déclaration pour un couple en concubinage ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F362)

Impôt sur le revenu - Comment indiquer son changement d'adresse ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F383)
Comment déterminer son domicile fiscal ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F62)
Qui doit payer la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31130)
Qu'est-ce que le revenu fiscal de référence ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F13216)

Voir aussi

Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N247)
Service-Public.fr

Impôt sur le revenu : calcul et paiement (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N219)
Service-Public.fr

Saisir l'administration fiscale (difficultés de paiement, réclamation...) (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N31080)
Service-Public.fr

Impôt sur le revenu - Première déclaration de revenus (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F369)
Service-Public.fr

Impôt sur le revenu - Déclarer un changement de situation familiale (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F388)
Service-Public.fr

Site des impôts (https://www.impots.gouv.fr/portail/)
Ministère chargé des finances

Brochure pratique 2025 - Déclaration des revenus de 2024 (https://www.impots.gouv.fr/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2025/accueil.htm)
Ministère chargé des finances

Impôt sur le revenu : dépliants d'information (https://www.impots.gouv.fr/brochures-et-depliants)
Ministère chargé des finances

Déclarez vos revenus en ligne (https://www.impots.gouv.fr/je-declare-mes-revenus-en-ligne)
Ministère chargé des finances

Déclarer mes revenus (https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4486)
Ministère chargé des finances